



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 41155

## Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). Cet organisme, qui gère un régime spécial de sécurité sociale pour les salariés et les retraités des offices notariaux, remplit ses missions de manière exemplaire, et ce depuis plus de soixante ans. Aujourd'hui, les employés de la CRPCEN se trouvent confrontés à une augmentation importante de leur charge de travail qui ne leur permet plus d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions. Aucune création d'emploi n'étant intervenue depuis 1992, cet organisme est donc actuellement obligé d'avoir recours aux contrats précaires et aux heures supplémentaires en nombre massif. Cependant, malgré tous les efforts entrepris, cet organisme n'arrive désormais plus à faire face à cette importante augmentation d'activité, le service se dégradant jour après jour. Ainsi, des créations d'emplois ont donc été réclamées tant par les usagers que par les employés de cette caisse. Ces emplois auraient permis à la CRPCEN de résorber le retard accumulé et de poursuivre son activité dans de bonnes conditions. Le conseil d'administration de cet organisme s'était d'ailleurs prononcé à une grande majorité en faveur de cette solution. Or, les pouvoirs publics, exerçant la tutelle de la CRPCEN, se sont, quant à eux, opposés à ces créations d'emplois. Par ailleurs, le législateur, à l'occasion du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, avait déjà estimé compatible avec l'équilibre financier de cette caisse une ponction annuelle supplémentaire de 200 MF au titre de la compensation. Aujourd'hui, c'est encore près de 74 MF qui seront prélevés à cet organisme, la prochaine loi de finances ayant décidé de modifier la compensation spécifique vieillesse pour alléger la CNRACL. Ces créations d'emplois sont quant à elles estimées à 8 MF par an et permettraient, outre le fait de créer des emplois durables, de soulager cet organisme au regard de l'accroissement de ses charges de travail. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin que la CRPCEN puisse poursuivre sa mission dans de bonnes conditions.

## Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été

chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41155

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 793

**Réponse publiée le :** 7 août 2000, page 4703